

LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE

- Les SSIAD possèdent un budget de fonctionnement arrêté par le préfet du département, sur proposition de l'Agence Régionale de Santé.
- Ainsi, les soins prodigués sont pris en charge par votre caisse d'assurance maladie et ne feront pas d'objet d'avance de frais de votre part.

	PRISE EN CHARGE PAR LE SSIAD	PRISE EN CHARGE PAR VOTRE CAISSE D'ASSURANCE MALADIE	NON PRIS EN CHARGE PAR LE SSIAD ET CPAM	OBSERVATIONS
Médecin traitant		●		Votre médecin habituel
Médecin spécialiste		●		
Infirmier(e)	●			Salarié(e) ou libéral(e) conventionné(e)
Aide-soignant(e)	●			Salarié de l'établissement
Kinésithérapeute		●		Libéral
Pédicurie	● selon les cas			Libéral
Orthophonie		●		Libéral
Aide ménagère ou garde malade			●	
Frais pharmaceutiques		●		Votre pharmacien habituel
Transports en ambulance		●		Bon de transport fait par le médecin prescripteur
Matériel à usage unique (seringues, couches, alèses)			●	Votre fournisseur habituel
Mise à disposition de matériel (lits, nuti-pompes...)		●		Votre fournisseur habituel
Gestion du dossier	●			Secrétariat du service